

  Hôpitaux de Provence Groupe Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône	DEMANDE DE DISPENSE D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT (UE) (Annexe 5) à adresser à l'IFSI au plus tard le 8 septembre 2025	 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS		

12

Nom de naissance :	Signature étudiant :
Prénom :	
Date :	

Arrêté du 31 juillet 2009 Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 :

- L'article 7 précise que les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

- L'article 23 précise que pour certaines UE, la compensation des notes s'opère entre deux UE ... à la condition qu'aucune des notes obtenues ne soit inférieure à 9 / 20.

☐ En conséquence, les étudiants ayant obtenu une ou plusieurs dispenses d'UE :

o Pourront assister aux cours magistraux et travaux dirigés en lien avec les UE accordées par l'instance,

o Ne pourront pas se présenter aux épreuves de Partiels en lien avec les UE accordées (UE validées sans note sur le relevé semestriel), ce qui signifie que la compensation de notes ne pourra pas être appliquée.

Vous désirez formuler une demande de dispense d'UE et vous êtes :

☐ A.S / A.P

Conformément aux recommandations de l'ARS de 2019 :

« Pour les étudiants aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein, qui formulent une demande de dispenses, il est préconisé qu'ils puissent bénéficier des dispenses de scolarité qui étaient anciennement prévues.

Soit, les unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens » soit :

☐ De l'UE 2.10 S1 « Infectiologie hygiène » ;

☐ De l'UE 4.1 S1 « Soins de confort et de bien-être » ;

☐ De l'UE 5.1 S1 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ».

☐ Du stage de cinq semaines prévu au premier semestre.

A l'IFSI du CGD, nous préconisons que vous réalisiez ce stage à titre formatif sachant que :

- Les étudiants financés par un employeur et ne réalisant pas ce stage, seront remis à la disposition de ce dernier pour les 5 semaines correspondant au 1er stage.

- La dispense de stage ne dispense pas de la réalisation des 4 typologies de stage obligatoires.

Souhaitez-vous réaliser ce stage à titre formatif ? ☐ OUI ☐ NON

☐ **PASS et ayant validé les unités d'enseignement de la 1ère année commune aux études de santé**

« Non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

Qui formulent une demande de dispenses puissent bénéficier des dispenses de scolarité qui étaient anciennement prévues, soit :

☐ De l'UE 1.1 S1 « Psychologie, sociologie, anthropologie » ;

☐ De l'UE 2.1 S1 « Biologie fondamentales » ;

☐ De l'UE 2.2 S1 « Cycles de la vie et grandes fonctions »

☐ De l'UE 2.11 S1 « Pharmacologie et thérapeutiques ».

☐ **Autre : licence, master, diplôme étranger...**

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

Les candidats qui déposent leur demande de dispense doivent le faire sur la base des documents suivants :

1. ☐ La copie d'une pièce d'identité ;

2. ☐ La copie du ou des diplôme (s) originaux détenu (s) accompagné(s) du ou des programme(s) détaillé(s) de la formation;

3. ☐ Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;

4. ☐ Le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé durant 3 ans en équivalent temps plein dans une des professions identifiées AS/AP ;

5. ☐ Un curriculum vitae ;

6. ☐ Une lettre de motivation (précisez les services spécifiques où vous avez travaillé) ;

7. ☐ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

176 avenue de Montolivet – BP 50058 – 13375 MARSEILLE CEDEX 12

Tel : 04 91 12 74 01 ou 04.86.57.81.47 – Fax : 04 86 57 81 01

Mail : ifsi@cgd13.fr - N° Enregistrement 9313 P00 3313 - N° Siret : 261 300 057 00062

www.cgd13.fr